

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
POLMINHAC - Commune

Séance du lundi 30 juin 2025

Délibération N° DE_021_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation : 24/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MICHEL AMOUROUX, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUE, ALAIN FALIERES, CLAUDINE LADOUX, GUILLAUME PRAT, DIDIER TOMA

Représentés : MARIE-NOELLE MOULIER représentée par JOSETTE VARET, MARTINE BERGAUD représentée par MICHEL AMOUROUX, CHRISTOPHE BORNES représenté par DIDIER TOMA, ADELIN GUYON représentée par EVELYNE DELANOUE, Patricia GUERARD représentée par CLAUDINE LADOUX

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MICHEL AMOUROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RENOUELEMENT ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total TTC de l'opération s'élève à 74 280 €.

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune, d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant TTC de l'opération, soit :

- 1er versement de 37 140 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner son accord** sur les dispositions techniques et financières du projet
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours

Date de transmission de l'acte: 08/07/2025
Date de réception de l'AR: 08/07/2025
015-211501549-DE_021_2025-DE
A G E D I

DE_021_2025

RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOT (N° DE_021_2025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total TTC de l'opération s'élève à 74 280 €.

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune, d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant TTC de l'opération, soit :

- 1er versement de 37 140 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner son accord** sur les dispositions techniques et financières du projet
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours
- **de procéder** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

Délibération : adoptée

ANDRE BONHOMME
Président de séance

MICHEL AMOUROUX
Secrétaire de séance



A blue ink signature of Michel Amouroux, written in a cursive style.